

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION**

**CAHIER EXPLICATIF DES CRÉDITS**

**1992 - 1993**

PROGRAMME 01 - RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT

ELEMENTS	CREDITS ('000 \$)		VARIATION	
	1992/1993	1991/1992	\$	%
1. Recherche agricole	20 227,8	19 930,6	297,2	1,5
2. Enseignement agricole	17 807,9	17 357,7	450,2	2,6
<b>TOTAL</b>	<b>38 035,7</b>	<b>37 288,3</b>	<b>747,4</b>	<b>2,0</b>
<b>EFFECTIF TOTAL AUTORISÉ</b>	<b>634</b>	<b>636</b>	<b>(2)</b>	<b>(0,3)</b>

DESCRIPTION

Elément 1: Cet élément a pour objectif la recherche, la mise au point et le transfert de nouvelles connaissances sur les ressources, les produits, les techniques, les méthodes, les procédés et les systèmes dans le domaine de l'agro-alimentaire. A partir des besoins et des priorités bien définis, le Ministère coordonne, aide financièrement la recherche, et subventionne la formation et le perfectionnement des chercheurs dans le domaine de l'agriculture, des pêches et de l'alimentation. Il conçoit et réalise des plans de bâtiments et d'équipements ainsi que des travaux de recherche afin d'accroître l'efficacité des productions agricoles, des élevages, de la transformation des aliments et de la qualité des produits agro-alimentaires. Il opère de plus un laboratoire de diagnostic des ennemis des cultures. Aussi, il assure la multiplication des premières générations de cultivars de pommes de terre, de fraisiers, de framboisiers et de céréales. Le transfert des connaissances et des techniques s'effectue à l'aide de programmes particuliers et par la publication de guides, de recommandations et d'avertissements phytosanitaires supportés par la tenue de journées d'information, de colloques et de symposiums sur des sujets spécifiques.

Elément 2: Cet élément a pour objectif de supporter les initiatives qui visent à améliorer la formation en agro-alimentaire ainsi que le regroupement et l'intégration des agricultrices à l'ensemble des structures agricoles. A partir des besoins de formation et d'interventions éducatives, le Ministère oriente et supporte les actions des principaux partenaires en formation par la promotion des carrières en agro-alimentaire, par la diffusion des innovations pédagogiques et par le développement de mesures propices à l'établissement. D'autre part, le Ministère soutient l'enseignement en technologie agricole (formation de niveau collégial). Les instituts de technologie agro-alimentaire de Saint-Hyacinthe et La Pocatière sont chargés de dispenser les programmes d'enseignement. De plus, une subvention est accordée au Collège MacDonald pour financer le coût du programme de formation d'exploitants de fermes. Le Bureau de la répondante à la condition féminine et à la famille développe et fournit des services spécifiques aux agricultrices et leur fournit conseils et assistances en terme de développement professionnel.

PROGRAMME 02 - FINANCEMENT AGRICOLE

ELEMENTS	CREDITS ('000 \$)		VARIATION	
	1992/1993	1991/1992	\$	%
1. Gestion interne et soutien	19 931,0	19 778,2	152,8	0,8
2. Prêts à long terme	44 283,0	81 091,8	(36 808,8)	(45,4)
3. Prêts à moyen et court terme	1 829,9	2 382,0	(552,1)	(23,2)
4. Etablissements	22 460,0	23 600,0	(1 140,0)	(4,8)
5. Fonds d'assurance - prêts agricoles et forestiers	7 530,0	25 000,0	(17 470,0)	(69,9)
<b>TOTAL</b>	<b>96 033,9</b>	<b>151 852,0</b>	<b>(55 818,1)</b>	<b>(36,8)</b>
<b>EFFECTIF TOTAL AUTORISÉ</b>	<b>379</b>	<b>389</b>	<b>(10)</b>	<b>(2,6)</b>

**DESCRIPTION**

Elément 1: Cet élément vise à assurer la gestion et l'exécution du programme par une utilisation optimale des ressources humaines, physiques et financières. Temporairement, cet élément inclut la Loi favorisant le crédit à la production agricole, le programme de réaménagement foncier et la Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques.

Elément 2: Cet élément vise à simplifier et rationaliser le régime québécois de financement agricole, à favoriser l'accès des entreprises agricoles à un crédit à long terme répondant à leurs besoins financiers d'établissement, de développement ou de stabilisation, à des fins de formation de capital ou de consolidation de dettes en vue d'une plus grande productivité et/ou d'une amélioration du revenu disponible.

Elément 3: Cet élément vise à favoriser l'accès des entreprises agricoles à un crédit à moyen terme auprès des banques à charte et des caisses d'épargne et de crédit à des conditions satisfaisantes, en vue de financer les investissements fonciers et les achats de capital d'exploitation.

Elément 4: Cet élément vise à favoriser la relève en agriculture en réduisant, pour les jeunes agriculteurs qui s'établissent sur une ferme, le coût de financement à long terme de leurs investissements, en donnant aux exploitants agricoles lors de leur établissement ou d'un agrandissement, l'opportunité de faire les améliorations qui s'imposent pour utiliser pleinement le potentiel de productions de la ferme dans les plus brefs délais.

Elément 5: Cet élément permet au Gouvernement de verser au Fonds un montant à titre de droits d'assurance à l'égard des prêts agricoles forestiers.

PROGRAMME 03 - AIDE A LA PRODUCTION AGRICOLE

ELEMENTS	CREDITS ('000 \$)		VARIATION	
	1992/1993	1991/1992	\$	%
1. Mise en valeur des productions	35 937,1	33 880,2	2 056,9	6,1
2. Conservation et amélioration des ressources agricoles	10 286,4	10 647,1	(360,7)	(3,4)
3. Santé animale	21 678,9	22 991,4	(1 312,5)	(5,7)
4. Administration et services régionaux	38 285,4	37 429,1	856,3	2,3
<b>TOTAL</b>	<b>106 187,8</b>	<b>104 947,8</b>	<b>1 240,0</b>	<b>1,2</b>
<b>EFFECTIF TOTAL AUTORISÉ</b>	<b>1 037</b>	<b>1 082</b>	<b>(45)</b>	<b>(4,2)</b>

DESCRIPTION

Elément 1: Cet élément regroupe divers programmes d'aide financière à la production agricole qui ont pour but de favoriser l'amélioration de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture québécoise. De façon plus spécifique, ces programmes ont comme objectifs principaux:

- d'améliorer la capacité de gestion des exploitations agricoles;
- d'améliorer la productivité des exploitations agricoles au plan technologique;
- d'orienter le développement de l'agriculture en fonction des potentialités particulières des diverses régions;
- de favoriser la consolidation ou le développement de certaines productions particulières.

Elément 2: Cet élément s'inscrit dans l'optique de la pratique d'une agriculture durable. Il a pour but d'aménager des infrastructures et d'instaurer des pratiques de gestion de l'eau et des sols en milieu agricole qui, tout en améliorant la productivité des exploitations agricoles, garantissent la conservation des ressources.

Elément 3: Cet élément a pour but de fournir les services professionnels et techniques en santé animale en assurant la prévention et l'amélioration de la santé animale et en participant financièrement au coût des soins vétérinaires.

Elément 4: Par cet élément, le Ministère veut assurer un développement harmonieux de l'agriculture dans toutes les régions du Québec. En vertu de cet élément, le Ministère est présent par ses bureaux dans toutes les régions agricoles du Québec. Par le biais de ses bureaux, il est présent dans toutes les régions agricoles du Québec et il offre aux producteurs et productrices agricoles et aux organismes du milieu des services conseils et techniques relatifs à la production agricole, à l'exploitation des ressources et à l'accessibilité de l'aide gouvernementale.

## PROGRAMME 04 - ASSURANCES AGRICOLES

ELEMENTS	CREDITS ('000 \$)		VARIATION	
	1992/1993	1991/1992	\$	%
1. Assurance-récolte	20 995,8	24 233,4	(3 237,6)	(15,4)
2. Assurance-stabilisation des revenus agricoles	199 034,4	164 661,4	34 373,0	17,3
3. Gestion interne et soutien	20 147,1	20 235,2	(88,1)	(0,4)
4. Programmes nationaux tripartites	18 096,3	16 637,4	1 458,9	8,8
<b>TOTAL</b>	<b>258 273,6</b>	<b>225 767,4</b>	<b>32 506,2</b>	<b>14,4</b>
<b>EFFECTIF TOTAL AUTORISÉ</b>	<b>301</b>	<b>311</b>	<b>(10)</b>	<b>(3,2)</b>

DESCRIPTION

Elément 1: En vertu de l'article 68 de la loi sur l'assurance-récolte, le Gouvernement verse une contribution égale au montant des cotisations que perçoit la Régie des assurances agricoles du Québec auprès de ses adhérents.

Elément 2: En vertu de l'article 8 de la loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles, le Gouvernement verse une contribution égale au double des cotisations versées à la Régie des assurances agricoles du Québec par les adhérents aux différents régimes.

Elément 3: En vertu de l'article 2 de la loi sur l'assurance-récolte, la Régie des assurances agricoles du Québec doit administrer l'assurance-récolte et les régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles.

Elément 4: En vertu des ententes concernant les programmes nationaux Tripartites, le Gouvernement verse une contribution égale au tiers de la prime; cette prime étant défrayée à parts égales par les producteurs adhérant aux programmes, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec.

PROGRAMME 05 - COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIO-ALIMENTAIRES

ELEMENTS	CREDITS ('000 \$)		VARIATION	
	1992/1993	1991/1992	\$	%
1. Études économiques	3 043,9	2 937,4	106,5	3,6
2. Développement des entreprises bio-alimentaires	14 262,2	26 217,3	(11 955,1)	(45,6)
3. Contrôle de la qualité des produits	26 299,9	25 223,0	1 076,9	4,3
<b>TOTAL</b>	<b>43 606,0</b>	<b>54 377,7</b>	<b>(10 771,7)</b>	<b>(19,8)</b>
<b>EFFECTIF TOTAL AUTORISÉ</b>	<b>594</b>	<b>613</b>	<b>(19)</b>	<b>(3,1)</b>

DESCRIPTION

Elément 1: Cet élément fournit une expertise approfondie sur l'environnement politico-économique dans lequel évolue le secteur bio-alimentaire. Cette expertise permet d'orienter à moyen et long termes les interventions et les politiques de développement de chacun des sous-secteurs de l'industrie bio-alimentaire.

Elément 2: Cet élément a pour but d'analyser les besoins des entreprises de transformation et de mise en marché des produits bio-alimentaires, de fournir une assistance technique et financière favorisant leur développement et leur adaptation aux défis actuels et futurs de l'industrie bio-alimentaire.

Elément 3: Cet élément a pour but de concevoir et d'assurer le respect des lois et règlements relatifs à la qualité des produits bio-alimentaires. Cette responsabilité exige l'inspection des établissements du circuit bio-alimentaire.

PROGRAMME 06 - REGIE DES MARCHES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUEBEC

	CREDITS ('000 \$)		VARIATION	
	1992/1993	1991/1992	\$	%
	4 139,8	4 187,8	(48,0)	(1,1)
TOTAL	4 139,8	4 187,8	(48,0)	(1,1)
EFFECTIF TOTAL AUTORISÉ	64	66	(2)	(3,0)

DESCRIPTION

Ce programme vise à surveiller, coordonner et renforcer la mise en marché des produits agricoles et alimentaires, accroître le pouvoir de marchandage des producteurs et améliorer la qualité des grains utilisés au Québec.

PROGRAMME 07 - GESTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

ELEMENTS	CREDITS ('000 \$)		VARIATION	
	1992/1993	1991/1992	\$	%
1. Commission de protection du territoire agricole du Québec	8 439,2	8 247,4	191,8	2,3
2. Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole	1 530,0	1 143,9	386,1	33,8
3. Contribution aux taxes municipales et scolaires sur les fermes	56 380,5	57 710,9	(1 330,4)	(2,3)
<b>TOTAL</b>	<b>66 349,7</b>	<b>67 102,2</b>	<b>(752,5)</b>	<b>(1,1)</b>
<b>EFFECTIF TOTAL AUTORISÉ</b>	<b>153</b>	<b>156</b>	<b>(3)</b>	<b>(1,9)</b>

DESCRIPTION

Elément 1: Cet élément a pour but de préserver la vocation des sols arables. La Commission de la protection du territoire agricole est responsable de l'administration de la loi sur la protection du territoire agricole (zonage agricole).

Elément 2: Cet élément administre un Tribunal indépendant qui a pour fonction d'entendre les appels des décisions de la Commission de protection du territoire agricole.

Elément 3: Cet élément a pour but d'alléger la charge fiscale des exploitations agricoles en remboursant aux agriculteurs une partie du coût des taxes municipales et scolaires.

PROGRAMME 08 - GESTION INTERNE ET SOUTIEN

ELEMENTS	CREDITS ('000 \$)		VARIATION	
	1992/1993	1991/1992	\$	%
1. Direction	3 343,7	3 204,1	139,6	4,4
2. Soutien administratif et technique	37 492,3	37 190,1	302,2	,8
<b>TOTAL</b>	<b>40 836,0</b>	<b>40 394,2</b>	<b>441,8</b>	<b>1,1</b>
<b>EFFECTIF TOTAL AUTORISÉ</b>	<b>352</b>	<b>348</b>	<b>4</b>	<b>1,1</b>

DESCRIPTION

Elément 1: Cet élément a pour but de doter le Ministère d'un ensemble de politiques générales et opérationnelles et d'orienter les actions du Ministère en accord avec ces politiques en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Elément 2: Cet élément a pour but d'assurer la saine gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles du Ministère et de fournir des services de soutien technique et conseil aux unités opérationnelles.

PROGRAMME 09 - COMMISSION DES COURSES DU QUÉBEC

	CREDITS ('000 \$)		VARIATION	
	1992/1993	1991/1992	\$	%
	12 711,9	14 648,3	(1 936,4)	(13,2)
TOTAL	12 711,9	14 648,3	(1 936,4)	(13,2)
EFFECTIF TOTAL AUTORISÉ	26	39	(13)	(33,3)

DESCRIPTION

Ce programme vise à promouvoir l'industrie des courses au Québec et à assurer la protection et la sécurité du public lors de la tenue de ces activités.

PROGRAMME 10 - DEVELOPPEMENT DES PÊCHES ET DE L'AQUICULTURE

ELEMENTS	CREDITS ('000 \$)		VARIATION	
	1992/1993	1991/1992	\$	%
1. Planification, recherche et administration	6 247,9	6 188,6	59,3	1,0
2. Contribution à la pêche, l'aquiculture et la transformation	21 128,8	22 939,9	(1 811,1)	(7,9)
<b>TOTAL</b>	<b>27 376,7</b>	<b>29 128,5</b>	<b>(1 751,8)</b>	<b>(6,0)</b>
<b>EFFECTIF TOTAL AUTORISÉ</b>	<b>182</b>	<b>183</b>	<b>(1)</b>	<b>(,5)</b>

DESCRIPTION

Elément 1: Cet élément a pour but d'analyser la situation dans laquelle évolue l'industrie de la pêche et de l'aquiculture commerciales afin de concevoir des politiques et programmes favorisant son développement. Des programmes de recherche et développement sont mis en oeuvre pour rationaliser et rentabiliser ce secteur. Des services en gestion des ressources humaines, matérielles et financières sont également offerts à l'ensemble des unités administratives du secteur.

Elément 2: Cet élément a pour but de concevoir et d'administrer des programmes d'aide financière et de fournir le support technique requis auprès des pêcheurs et industriels de la pêche et de l'aquiculture commerciales. Également, il voit à l'émission des permis de pêche commerciale en eau douce et d'exploitation d'établissements aquicoles et gère certaines installations d'appui à la disposition de l'industrie de la pêche.